

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 19 décembre 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - Roland BLUM - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Pascal MONTECOT - François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Patrick BORÉ représenté par Danielle MILON - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gaby CHARROUX - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESE - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FAG 059-7222/19/BM

■ Vente aux enchères de véhicules légers et de véhicules utilitaires de poids inférieur à 3,5 tonnes et mise à la réforme d'un véhicule léger MET 19/13757/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Tout d'abord, compte tenu de l'ancienneté ou du kilométrage important de certains des véhicules affectés au Territoire Marseille Provence, au Territoire du Pays d'Aix et au Territoire Istres Ouest-Provence, la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence a, par décision n°. du, procédé à la mise à la réforme de ces véhicules dont la valeur nette comptable ou la valeur de reprise était inférieure au seuil de 4 600 euros.

Il est précisé que :

- certains de ces véhicules, dont un véhicule deux roues, reconnus économiquement irréparables après expertise, seront repris, pour leur valeur résiduelle, par la compagnie d'assurance et ce en exécution du contrat d'assurance ;
- que les autres véhicules deux roues ainsi réformés seront repris par l'entreprise Caldentey, titulaire du marché de fourniture des véhicules deux roues et ce aux conditions du marché ;
- et qu'enfin, compte tenu de leur état, certains des véhicules seront repris à la tonne par le ferrailleur prestataire du territoire concerné.

Pour les autres véhicules concernés par cette mise à la réforme, et dont la liste figure en annexe, il est aujourd'hui proposé de procéder à leur vente aux enchères et de confier la procédure de vente de ces biens au Commissariat aux Ventes des Domaines.

Sont ainsi concernés par cette procédure de vente aux enchères :

Signé le 19 Décembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 13 janvier 2020

- pour le Territoire Marseille-Provence : 26 véhicules, lesquels seront vendus en l'état et sans contrôle technique. L'achat sera ainsi réservé aux professionnels ;
- pour le Territoire du Pays d'Aix : 6 véhicules

Par ailleurs, un véhicule léger de marque Renault Clio, immatriculé ES 975 SC, affecté au Territoire du Pays d'Aix, a été reconnu économiquement irréparable après expertise. Sa valeur résiduelle a été fixée à 7 300 euros.

Aussi, il est aujourd'hui proposé de procéder à la mise à la réforme de ce véhicule léger.

Il est précisé que celui-ci sera repris, pour sa valeur résiduelle, par la compagnie d'assurance SMACL et ce en exécution du contrat d'assurance.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération FAG 21-5718/19/CM du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La décision n° 19/772/D de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence portant réforme de véhicules légers, de véhicules utilitaires de poids inférieur à 3,5 tonnes et de véhicules deux roues de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que compte tenu de leur ancienneté et de leur kilométrage important, des véhicules légers, des véhicules utilitaires de poids inférieur à 3,5 tonnes et des véhicules deux roues affectés au Territoire Marseille Provence, au Territoire du Pays d'Aix et au Territoire Istres Ouest-Provence, ont été mis à la réforme ;
- Qu'il convient de procéder à la vente aux enchères de certains des véhicules ainsi réformés et de confier la procédure de vente de ces biens au Commissariat aux Ventes des Domaines ;
- Qu'en outre, un véhicule léger, affecté au Territoire du Pays d'Aix, a été reconnu économiquement irréparable après expertise ;
- Qu'il convient ainsi de procéder à sa mise à la réforme.

Délibère

Article 1 :

Est autorisée la vente aux enchères des véhicules légers et véhicules utilitaires de poids inférieur à 3,5 tonnes de la Métropole Aix-Marseille-Provence dont la liste figure en annexe.

Signé le 19 Décembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 13 janvier 2020

Article 2 :

Est confiée la procédure de vente de tout ou partie de ces véhicules au commissariat aux Ventes des Domaines.

Article 3 :

Les recettes correspondantes à ces ventes seront constatées au budget principal de la Métropole Aix-Marseille-Provence : sous politique A 110, Fonction 020, chapitre 11, Nature 7788, 6 DPL.

Article 4 :

Est approuvée l'opération de mise à la réforme du véhicule léger de marque Renault Clio, immatriculé ES 975 SC, affecté au Territoire du Pays d'Aix.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Patrimoine, Logistique et Moyens généraux
Commande Publique

Pascal MONTECOT